

J'ai oublié un objet dans le car :

Contactez le réseau Scolibus au **0 800 18 10 10** Service & appel gratuits

J'ai raté mon car :

Je contacte ma famille afin qu'elle vienne me récupérer.

J'ai un problème avec d'autres jeunes à la gare routière, à qui puis-je en parler ?

Aux policiers municipaux présents / Au responsable de l'établissement scolaire / À mes parents

J'ai une question sur les circuits de transport :

Contactez le réseau Scolibus au **0 800 18 10 10** Service & appel gratuits

CONTACTS

› Lamballe Terre & Mer - Réseau Scolibus

0 800 18 10 10 Service & appel gratuits

distribus.bzh

› Police municipale 02 96 50 14 40

› Réseau BreizhGo 02 99 300 300
breizhgo.bzh

RESPECT & SÉCURITÉ, TOUS RESPONSABLES !

Afin de garantir la protection de votre enfant, le règlement des transports scolaires impose à tous des règles communes :

- être en possession d'un titre de transport qui peut être demandé en cas de contrôle (pour éviter toute intrusion extérieure),
- être ponctuel (un retard entraîne le retard de tous),
- respecter les règles de sécurité routière et de comportement à l'intérieur du car et sur la gare routière,
- respecter les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Le règlement est consultable en intégralité sur distribus.bzh

La police municipale est présente pour assurer la sécurité des élèves. Votre enfant devra impérativement rester sur le quai central, en attendant de monter dans son car.

Sécurité routière sur le trajet scolaire

Il est recommandé aux jeunes de porter un gilet ou un accessoire réfléchissant lorsque qu'il est sur le bord de la route, afin d'être visible des automobilistes.

Retrouvez toutes les informations de l'agglomération sur

lamballe-terre-mer.bzh



GARE ROUTIÈRE

Lamballe-Armor

2021-2022



RESPECT & SÉCURITÉ, TOUS RESPONSABLES !

lamballe-terre-mer.bzh

Tél. 02 96 50 00 30



Lamballe-Armor
en Penthièvre



LAMBALLE
TERRE & MER
Communauté d'agglomération



LAMBALLE
TERRE & MER
Communauté d'agglomération

Explication des panneaux de la gare routière

Les élèves
doivent
impérativement
rester sur
le quai central.

! MES OBLIGATIONS

ATTENTION, merci de monter dans le car dès la première sonnerie. Une fois que le car a quitté la gare routière, le conducteur ne prendra plus d'élève sur son trajet.

Chaque jour, les cars scolaires arrivent et partent du même point, matérialisé par un panneau d'information indiquant : (voir ci-dessous)

- la destination de la navette scolaire
- le numéro de circuit

Plus de 2 000 élèves fréquentent la gare routière quotidiennement.

C'est pourquoi, **dès la première sonnerie, les élèves doivent monter dans leur car.**

À la seconde sonnerie, le car démarre. Il ne sera plus possible d'y monter.

Pour les élèves du lycée Henri-Avril

Les trajets de l'établissement à la gare routière (et inversement) se font à pied (5 minutes).

Le cheminement piéton des élèves se fait sur les trottoirs et la traversée de la voie de circulation, rue de Dinard (dont la vitesse est limitée à 30 km/h), se fait par l'emprunt des passages piétons.

Pour les élèves du lycée Saint-Joseph, du collège Simone Veil et du collège Sacré-Cœur

Le matin : prendre une des navettes desservant l'établissement (indiqué sur les panneaux devant les cars).

Le soir et mercredi après les cours : ces mêmes navettes prennent en charge les élèves à leur établissement et les conduisent à la gare routière. De là, les élèves doivent prendre le car qui dessert le point d'arrêt proche de leurs domiciles.

Établissement desservi par la navette

exemple : *Simone Veil*

Nom du circuit pour rentrer chez soi le soir ou le mercredi midi

exemple : *Scolibus LS 20**

Destination des navettes :

- Collège Simone Veil
- Lycée Saint-Joseph
- Collège Sacré-Cœur
- Lycée-Collège La Ville Davy
- Collèges de Plénée-Jugon
- Lycée de Saint-Illan

* le nom et le numéro de circuit sont notés sur votre carte de transport.

Pour le respect et la sécurité de tous, merci de bien vouloir respecter les consignes et suivre le cheminement piétonnier.

La gare routière est placée sous vidéo-protection.

Articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure
Décret 2009-86 du 22 janvier 2009

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéo-protection, s'adresser à la police municipale ou téléphoner au 02 96 50 13 50.

